

L'interdiction de fumer à la plage ou autour des écoles entre en vigueur



Publié le 2 juin 2025, modifié le 30 juin 2025

Les parcs, plages, abribus et abords des écoles rejoignent la liste des lieux où il est interdit de fumer, afin de limiter l'attractivité du tabac, notamment auprès des jeunes.



Source : Adobe Stock

Alors que 90 % des fumeurs commencent avant 18 ans, de nouvelles interdictions de fumer, visant explicitement **les lieux de sociabilité quotidienne des jeunes**, sont entrées en vigueur dimanche 29 juin 2025.

Quels sont les lieux concernés ?

Un décret , paru au Journal officiel du 28 juin 2025, vient encadrer l'interdiction de fumer dans plusieurs lieux publics extérieurs fréquentés par les jeunes.

Les nouveaux lieux concernés par l'interdiction de fumer sont :

- les parcs et jardins publics,
- les plages bordant des eaux de baignade, pendant la saison balnéaire,
- les zones affectées à l'attente des voyageurs, comme les abribus par exemple, pendant les heures de service,
- **les abords immédiats des établissements scolaires,** des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs, des bibliothèques et équipements sportifs, à compter de la publication de l'arrêté qui viendra préciser que le périmètre doit être d'au moins 10 mètres, soit dans les tout prochains jours,
- les espaces ouverts et abords des bibliothèques, piscines, stades et installations sportives, pendant les heures d'ouverture.

Ces lieux deviendront juridiquement des espaces sans tabac, comme les lieux clos recevant du public.

Le décret prévoit que toute infraction à cette règle pourra être sanctionnée par une **contravention de 4^e classe, soit une amende forfaitaire de 135 euros, pouvant aller jusqu'à 750 euros.**

Comment reconnaître une zone non-fumeur ?

Le ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles a dévoilé, le 30 juin, une nouvelle signalisation officielle des « espaces sans tabac », conçue pour accompagner l'entrée en vigueur du décret dans le cadre du Programme national de lutte contre le tabac 2023-2027.

Cette identité repose sur un monogramme explicite, combinant un pictogramme de géolocalisation et un symbole d'interdiction, dans une esthétique épurée. Elle est déclinée pour les lieux concernés.